



## Conseil économique et social

Distr. générale  
26 août 2021  
Français  
Original : anglais



## Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

**Commission économique pour l'Europe**

**Organisation pour l'alimentation  
et l'agriculture**

**Comité des forêts et de l'industrie forestière**

**Commission européenne des forêts**

**Soixante-dix-neuvième session**

Rome, 22-25 novembre 2021

Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire

**Questions communes intéressant le Comité et la Commission :**

**Programme de travail intégré pour 2022-2025**

**Quarante et unième session**

Rome, 22-25 novembre 2021

### **Projet de programme de travail intégré 2022-2025 (Partie II)**

#### **Note du secrétariat**

##### *Résumé*

Le présent document complète la première partie du projet de Programme de travail intégré 2022-2025 tel qu'il figure dans le document ECE/TIM/2021/6-FO/EFC/2021/6, et contient la seconde partie du projet de Programme, à savoir le projet de mandat des équipes de spécialistes CEE/FAO et du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières. Il a été élaboré à l'issue du processus d'examen stratégique et présente les recommandations du Groupe de travail conjoint.

Le présent document complète la première partie du projet de Programme de travail intégré 2022-2025 tel qu'il figure dans le document ECE/TIM/2021/6-FO/EFC/2021/6, et contient la seconde partie du projet de Programme, à savoir le projet de mandat des équipes de spécialistes CEE/FAO et du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières. Il a été élaboré à l'issue du processus d'examen stratégique et présente les recommandations du Groupe de travail conjoint.



## **I. Mandat du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières**

1. Le Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières est un organe subsidiaire du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts qui contribue à la mise en œuvre du Programme de travail intégré de ces deux organes. Pour ce faire, il coordonne les travaux des équipes de spécialistes en lien avec les activités menées dans le cadre du Programme, et fournit également des avis techniques. Il reçoit des instructions du Comité et de la Commission et se réunit chaque année pour :

a) Donner des orientations sur la mise en œuvre de tous les domaines du Programme de travail intégré ;

b) Superviser les travaux des équipes de spécialistes et faciliter l'échange d'informations sur leurs activités ; et

c) Définir les actions prioritaires et les nouvelles questions pertinentes, et communiquer les priorités proposées et les recommandations s'y rapportant au Comité et à la Commission pour examen.

2. Pour chaque domaine d'activité, le Groupe de travail conjoint, en s'appuyant sur un rapport du secrétariat, examine et commente les activités menées au cours de l'année écoulée et les plans pour l'année à venir.

3. Le Groupe de travail conjoint passe régulièrement en revue les travaux des équipes de spécialistes, leur contribution aux domaines d'activité, et la façon dont elles collaborent les unes avec les autres, pour s'assurer qu'elles s'acquittent de leurs tâches avec le maximum d'efficacité et d'efficience. Pour ce faire :

a) Il reçoit les rapports des équipes de spécialistes, qu'il examine afin de mieux comprendre leurs activités et d'évaluer leurs plans de travail ; si nécessaire, il peut examiner les mandats des équipes de spécialistes et en recommander l'actualisation pour approbation par ses organes de tutelle ;

b) Il recense les synergies possibles et facilite l'échange de données d'expérience entre les équipes de spécialistes et les délégations des États membres ;

c) Il renforce la visibilité et l'impact des travaux des équipes de spécialistes auprès des États membres, des organisations d'intégration économique régionale et des organismes des Nations Unies concernés.

4. Dans le cadre des travaux qu'il mène pour le Comité et la Commission, le Groupe de travail conjoint :

a) Propose des activités prioritaires dans les domaines d'activité définis et concernant les nouvelles questions pertinentes ;

b) Élabore, à la demande de ses organes de tutelle, des méthodes d'analyse économique du secteur, ainsi que des techniques pour la collecte, la validation, l'analyse et la diffusion d'informations et de statistiques ;

c) Entrepren, à la demande de ses organes de tutelle, des projets spéciaux dans les domaines de l'économie et des statistiques intéressant la foresterie, les produits de la forêt et les politiques et institutions forestières ;

d) Apporte sa contribution et fournit des avis techniques au Comité et à la Commission sur les questions examinées par ces organes, notamment l'élaboration d'études sur la situation et l'avenir des forêts et sur l'industrie forestière, telles que les études sur les perspectives du secteur et les revues annuelles du marché des produits forestiers ;

e) Invite d'autres secteurs à participer à ses sessions afin d'examiner des questions d'intérêt commun liées à l'information et à la gestion forestières, y compris les meilleures pratiques de gestion durable des forêts et leurs incidences sur la durabilité globale des forêts, la gestion des ressources naturelles et d'autres sujets comme la biodiversité et les changements climatiques ; et

f) Invite d'autres organismes internationaux, dont l'Organisation internationale des bois tropicaux, la Conférence des statisticiens européens, Forest Europe et Eurostat, à participer à ses sessions, afin de coordonner les activités et d'éviter tout chevauchement.

5. Les travaux du Groupe de travail conjoint devraient être évalués dans le cadre de l'examen stratégique du processus du Programme de travail intégré, qui aura lieu en 2023.

## II. Mandat des équipes de spécialistes de la CEE/FAO

6. Afin d'appuyer l'exécution du Programme de travail intégré, les équipes de spécialistes dont la liste suit sont mises sur pied pour la période 2022-2025.

<i>Nom de l'équipe de spécialistes</i>	<i>Contribution au Programme de travail</i>
Équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts	Domaines d'activité 1, 2 et 4 : axer les travaux sur le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports concernant la gestion durable des forêts et sur les activités relatives aux critères et aux indicateurs. Cette équipe bénéficiera de l'assistance de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois.
Équipe de spécialistes des forêts boréales	Domaines d'activité 1 et 2 : contribuer à la coopération sur les forêts boréales dans le domaine scientifique et en matière de politiques et mieux faire connaître ces forêts. Cette équipe bénéficiera de l'assistance de la Section conjointe.
Équipe de spécialistes des produits forestiers durables	Domaines d'activité 1 et 4 : axer les travaux sur les produits et les marchés forestiers. Cette équipe bénéficiera de l'assistance de la Section conjointe.
Équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers et du bois-énergie	Domaines d'activité 1, 2 et 4 : appuyer les travaux relatifs aux statistiques des produits forestiers et du bois-énergie. Cette équipe bénéficiera de l'assistance de la Section conjointe.
Équipe de spécialistes de la communication	Domaine d'activité 3 : conseiller la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois pour l'organisation de manifestations, de campagnes et d'actions de relations publiques. Cette équipe bénéficiera de l'assistance du siège de la FAO.

7. L'étude sur les perspectives du secteur forestier 2021 étant achevée, l'équipe de spécialistes correspondante est suspendue pour la durée du Programme de travail intégré 2022-2025. La diffusion des résultats de l'étude et les activités connexes de renforcement des capacités seront poursuivies par la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois.

8. L'Équipe de spécialistes des emplois verts du secteur forestier est supprimée<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La Section conjointe continuera à contribuer aux travaux relatifs aux emplois verts dans le secteur forestier en collaboration avec les acteurs concernés au titre du Programme de travail intégré. En outre, un réseau d'experts sur les emplois verts dans le secteur forestier pourrait être créé dans le

## **A. Équipe de spécialistes CEE/FAO du suivi de la gestion durable des forêts**

*Référence au Programme de travail intégré : domaine d'activité 1 (Données, suivi, établissement de rapports et évaluation), domaine d'activité 2 (Concertation et conseils sur les politiques à mener) et domaine d'activité 4 (Renforcement des capacités)*

### **1. Objectifs**

9. Renforcer les travaux portant sur : i) la surveillance des forêts et l'établissement de rapports, ii) l'évaluation de l'état des forêts et de la durabilité de leur gestion et iii) le suivi du rôle du secteur forestier dans le contexte d'une bioéconomie verte et circulaire dans la région de la CEE.

10. Conseiller la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois sur la mise en œuvre des travaux du domaine d'activité 1 (Données, suivi, établissement de rapports et évaluation) en ce qui concerne la collecte, l'harmonisation, l'examen, l'analyse et la diffusion d'informations sur les forêts et leur gestion durable dans la région.

### **2. Activités et fonctions**

11. Appuyer le processus de collecte des données dans le cadre de l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2025 de la FAO (y compris le questionnaire collaboratif sur les ressources forestières).

12. Contribuer à la collecte de données CEE/FAO/Forest Europe sur les forêts et la gestion forestière dans la région paneuropéenne et participer à l'élaboration du rapport 2025 sur l'état des forêts en Europe de Forest Europe (collecte et analyse des données, rédaction et révision du rapport).

13. Contribuer aux travaux sur les critères et les indicateurs en matière de gestion durable des forêts convenus par Forest Europe et le Processus de Montréal.

14. Contribuer aux travaux d'élaboration et de mise en œuvre d'indicateurs forestiers mondiaux et régionaux au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

15. Participer aux travaux à venir sur l'évaluation de la durabilité de la gestion des forêts.

16. Contribuer à l'élaboration des concepts et des méthodes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant les ressources, les fonctions et les services forestiers et la gestion durable des forêts, y compris les dommages et les perturbations.

17. Contribuer à la conceptualisation de systèmes de suivi, d'analyse et d'établissement de rapports concernant les ressources, les fonctions et les services forestiers et la gestion durable des forêts.

18. Appuyer la coopération et les travaux internationaux sur le suivi des ressources forestières et de la gestion durable des forêts, y compris ceux de l'Union européenne (à savoir, Eurostat, l'Agence européenne pour l'environnement et le Centre commun de recherche) et d'autres organisations travaillant dans ce domaine (Union internationale des instituts de recherches forestières, Programme international concerté d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts et Institut européen des forêts).

19. Collaborer avec d'autres équipes de spécialistes CEE/FAO sur les questions intersectorielles.

---

cadre de Forest Europe. De plus amples informations sur cette conclusion sont disponibles dans le document d'information ECE/TIM/2021/Inf.2-FO:EFC/2021/Inf.2.

### 3. Principaux résultats et contributions attendus

20. L'Équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts examinera des documents et des rapports relatifs au cadre mondial d'établissement de rapports et y contribuera, et participera à des réunions sur ce thème – en coopération avec l'équipe de la FAO chargée de l'évaluation des ressources forestières mondiale.

21. L'Équipe de spécialistes examinera des documents et des rapports concernant Forest Europe et y contribuera, et participera à des réunions dans le cadre de cette initiative, en particulier s'agissant des activités de l'axe de travail 1 (Un concept dynamique de gestion durable des forêts en Europe). Elle facilitera l'organisation des ateliers d'auteurs et de correspondants nationaux de la région ; elle appuiera la préparation et la diffusion du rapport sur l'état des forêts en Europe.

22. L'Équipe de spécialistes examinera des documents et des rapports sur les indicateurs forestiers mondiaux et régionaux et y contribuera, et participera à des réunions sur ce thème pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

23. L'Équipe de spécialistes fournira des conseils sur l'établissement de critères et d'indicateurs, ainsi que sur la définition d'un système amélioré de gestion des données statistiques sur les ressources, les fonctions et les services forestiers et la gestion des forêts.

24. L'Équipe de spécialistes fournira des conseils sur les autres travaux relatifs aux données dans le cadre d'autres domaines d'activité, en particulier pour ce qui est de la mesure de la contribution du secteur forestier à la bioéconomie circulaire et au développement des capacités.

### 4. Contexte

**Établie/Approuvée par :** Session conjointe du Comité et de la Commission, Rome (Italie), 2021.

**Période prévue :** De janvier 2022 à décembre 2023. Renouvelable jusqu'en 2025.

**Méthodes de travail :** Réunions périodiques (au moins annuelles) de l'équipe de spécialistes (y compris s'agissant du groupe de pilotage et des sous-groupes thématiques).

Ateliers, séminaires et événements thématiques au niveau sous-régional.

Participation à des ateliers avec les correspondants nationaux de l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2025.

Examens et consultations en présentiel, par vidéoconférence ou par voie électronique.

Examen et, si possible, préparation de la documentation de base, des documents de travail et des questions.

Le cas échéant, d'autres méthodes de travail pourront être déterminées par l'équipe de spécialistes.

**Rapports :** Chaque année, au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.

**Chef d'équipe :** Il (elle) sera élu(e) lors de la première réunion de l'Équipe.

## **B. Équipe de spécialistes CEE/FAO des forêts boréales**

*Référence au Programme de travail intégré : domaine d'activité 1 (Données, suivi, établissement de rapports et évaluation) et domaine d'activité 2 (Concertation et conseils sur les politiques à mener)*

### **1. Objectifs<sup>2</sup>**

25. Contribuer à la coopération scientifique et politique concernant les forêts boréales en réduisant les chevauchements d'activités et en favorisant l'adoption de méthodes privilégiant le meilleur rapport coût-efficacité pour la coopération circumboréale.
26. Accroître la collaboration avec l'Association internationale de recherche sur la forêt boréale et d'autres organismes de recherche travaillant dans ce domaine afin de renforcer la coopération scientifique et politique concernant le biome boréal.
27. Améliorer la connaissance et la compréhension du rôle que les forêts boréales jouent dans les problématiques mondiales telles que les changements climatiques et le développement économique durable, et dans l'action entreprise pour relever les défis énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
28. Conseiller la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois sur toutes questions relatives aux forêts boréales dans le cadre du Programme de travail intégré.

### **2. Activités et fonctions**

29. Contribuer à l'échange d'informations, de données d'expérience et de meilleures pratiques concernant les forêts boréales.
30. Faciliter le dialogue entre scientifiques et décideurs sur les questions relatives aux forêts boréales.
31. Le cas échéant, contribuer au recensement des lacunes dans les connaissances qui – s'il y est remédié – peut permettre de dégager des solutions aux problèmes internationaux.
32. Collaborer avec d'autres organismes internationaux, y compris l'Association internationale de recherche sur la forêt boréale dans le but de coordonner les initiatives.
33. Collaborer sur les questions intersectorielles avec d'autres équipes de spécialistes CEE/FAO.

### **3. Principaux résultats attendus**

34. L'Équipe de spécialistes des forêts boréales recensera les questions prioritaires pour la gestion durable des forêts boréales, compte tenu des réalités et des différences régionales. Elle s'attachera à faire mieux connaître et mieux comprendre les questions relatives à ce type de forêts.
35. L'Équipe de spécialistes :
  - a) Élaborera (seule ou avec d'autres) des produits d'information qui rendent compte des efforts de collaboration concernant les forêts boréales, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et du Programme de travail intégré CEE/FAO ;
  - b) Établira, à partir des éléments d'information dont elle dispose, des documents d'orientation et d'évaluation, des exposés et d'autres produits d'information décrivant l'état actuel des forêts boréales et recensant les principales difficultés et possibilités que présente leur gestion ;
  - c) Assurera des consultations et apportera des conseils sur les questions relatives aux zones boréales, selon que de besoin.

---

<sup>2</sup> Tels qu'indiqués dans la Déclaration de Haparanda de 2018.

#### 4. Contexte

- Établie/Approuvée par :** Session conjointe du Comité et de la Commission, Rome (Italie), 2021.
- Période prévue :** De janvier 2022 à décembre 2023. Renouvelable jusqu'en 2025.
- Méthodes de travail :** Réunion annuelle ou autres méthodes déterminées par l'Équipe.
- Rapports :** Chaque année, au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.
- Chef d'équipe :** Il (elle) sera élu(e) lors de la première réunion de l'Équipe.

### C. Équipe de spécialistes CEE/FAO des produits forestiers durables

*Référence au Programme de travail intégré : domaine d'activité 1 (Données, suivi, établissement de rapports et évaluation) et domaine d'activité 4 (Renforcement des capacités)*

#### 1. Objectifs

36. Apporter un appui aux travaux menés sur le développement durable des marchés des produits forestiers et sur les politiques connexes dans la région et fournir des conseils en la matière.
37. Mieux faire connaître le rôle que les produits forestiers durables peuvent jouer dans la transition vers des économies plus vertes et la fourniture de produits et de moyens de subsistance durables.

#### 2. Activités et fonctions

38. Fournir des conseils et orienter vers les meilleurs experts ou les meilleures sources d'informations disponibles en vue de l'organisation :
- a) De débats sur les marchés du Comité des forêts et de l'industrie forestière ; et
  - b) D'un ou plusieurs ateliers sur tous les thèmes liés aux produits forestiers, y compris le rôle des produits forestiers dans le contexte d'une bioéconomie verte et circulaire, la production, le commerce et la consommation durables du bois-énergie, l'utilisation de bois pour l'écoconstruction, les produits du bois innovants et d'autres sujets, conformément au programme de travail.
39. Mobiliser les experts et les compétences nécessaires pour élaborer des publications et des produits en rapport avec le marché, y compris la Revue annuelle du marché des produits forestiers et les études techniques qui y figurent.
40. Conseiller le secrétariat au sujet de l'organisation de réunions axées sur l'utilisation durable des produits forestiers.
41. Fournir des conseils au secrétariat sur des stratégies destinées à mener à bien le Programme de travail dans le domaine de la commercialisation des produits forestiers, en particulier pour aider à mettre davantage l'accent sur les produits forestiers innovants et à mieux faire connaître les certifications de gestion durable des forêts.
42. Établir des liens avec les organisations de normalisation ou de certification, ainsi qu'avec les associations professionnelles des produits forestiers, afin de promouvoir l'utilisation des produits forestiers en tant que matériau durable destiné à la construction ou à d'autres usages.
43. Nouer des liens avec les organes de l'ONU qui ne sont pas spécialistes des forêts, notamment avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE.
44. Établir des liens formels et informels avec les autres équipes de spécialistes dans les domaines qui nécessitent de traiter des questions interdisciplinaires et pour lesquels l'assistance et la coordination peuvent être mutuellement bénéfiques.

45. S'appuyer sur les résultats des précédents ateliers de renforcement des capacités et envisager d'organiser des manifestations analogues avec des organisations régionales.
46. Organiser un atelier annuel de sensibilisation du public à la contribution du secteur des produits forestiers à une économie durable, sous réserve que des fonds soient disponibles.
47. S'employer avec le secrétariat à susciter et à renforcer la participation des industries des produits forestiers aux réunions officielles, le but étant :
- a) De sensibiliser le public au rôle de l'industrie des produits forestiers dans les économies durables ;
  - b) De consacrer toute une journée de session aux questions relatives aux marchés et à l'industrie ;
  - c) D'organiser des visites d'entreprises ; et
  - d) D'organiser des manifestations parallèles avec la participation des professionnels de l'industrie des produits forestiers.
48. Constituer un réseau d'experts et de services de conseils, y compris sur les priorités.
49. Collaborer avec d'autres équipes de spécialistes de la CEE/FAO sur les questions intersectorielles.

### 3. Principaux résultats et contributions attendus

50. L'Équipe de spécialistes des produits forestiers durables organisera des débats sur les marchés du Comité des forêts et de l'industrie forestière abordant les sujets liés au marché des produits forestiers qui sont pertinents et d'actualité pour la région et qui ont un intérêt pour l'établissement de la déclaration sur les marchés.
51. L'Équipe de spécialistes tiendra des réunions bisannuelles pour examiner une liste de recommandations sur la manière d'améliorer le contenu, la structure et l'orientation du domaine d'activité concernant la commercialisation des produits forestiers dans son ensemble, et l'étude de marché annuelle sur les produits forestiers en particulier (en général pendant la réunion de l'équipe de spécialistes qui se tient au moment de la réunion du Comité, de la Commission et du Groupe de travail conjoint).

### 4. Contexte

- Établie/Approuvée par :** Session conjointe du Comité et de la Commission, Rome (Italie), 2021.
- Période prévue :** De janvier 2022 à décembre 2023. Renouvelable jusqu'en 2025.
- Méthodes de travail :** Réunion annuelle ou autres méthodes déterminées par l'Équipe.
- Rapports :** Chaque année, au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.
- Chef d'équipe :** Il (elle) sera élu(e) lors de la première réunion de l'Équipe.
- Communication :** Le (la) chef d'équipe et le secrétariat doivent assurer une communication et une collaboration étroites avec l'Équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers et du bois-énergie.



## **D. Équipe de spécialistes CEE/FAO des statistiques des produits forestiers et du bois-énergie**

*Référence au Programme de travail intégré : domaine d'activité 1 (Données, suivi, établissement de rapports et évaluation) et domaine d'activité 4 (Renforcement des capacités)*

### **1. Objectifs**

52. Apporter un appui aux travaux menés sur les statistiques des produits forestiers, y compris la densité, la collecte et la validation des données ainsi que les classifications utilisées dans la région, et donner des conseils en la matière.
53. Apporter un appui aux travaux menés sur les statistiques du bois-énergie, notamment l'Enquête conjointe sur le bois-énergie, y compris la densité, la collecte et la validation des données, et donner des conseils en la matière.
54. Formuler et appuyer des propositions visant à renforcer la fiabilité, la visibilité et l'utilité des statistiques des produits forestiers et du bois-énergie.
55. Donner des conseils sur la mise en œuvre des travaux du domaine d'activité 1 concernant les statistiques des produits forestiers et du bois-énergie.

### **2. Activités et fonctions**

56. Examiner des documents tels que le questionnaire commun sur le secteur forestier, le questionnaire sur les prévisions relatives au bois, les informations sur les produits en bois d'ingénierie et l'Enquête conjointe sur le bois-énergie ainsi que les procédures associées et fournir des conseils en la matière.
57. Élaborer des méthodes permettant éventuellement d'élargir le champ d'application en vue d'inclure la production et le commerce de produits secondaires du bois (mobilier, menuiserie, etc.) et mettre au point une méthode de collecte des données concernant ces produits.
58. Coopérer activement et établir des partenariats avec d'autres organisations compétentes dans le domaine du bois-énergie dans le but de partager et d'améliorer les données et les informations en la matière.
59. Examiner les changements à apporter à la classification du Système harmonisé ; se préparer à la mise en place du Système harmonisé 2027 et aux changements dont le Système harmonisé et d'autres classifications pourraient faire l'objet à l'avenir.
60. Poursuivre l'élaboration des coefficients de conversion pour les produits forestiers secondaires (produits en bois d'ingénierie, menuiserie, meubles) et les produits énergétiques.
61. Appuyer l'éventuelle publication de l'étude sur le bilan du bois rond et poursuivre la mise au point d'une méthode en la matière.
62. Renforcer les capacités des États membres à améliorer la densité et la qualité des données soumises grâce à des ateliers de partage des connaissances et de renforcement des capacités.
63. Diffuser davantage les informations sur les statistiques des produits forestiers et du bois-énergie par l'intermédiaire du réseau d'équipes de spécialistes.
64. Donner des conseils sur des questions nécessitant une coordination avec d'autres membres du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques du secteur forestier.
65. Recommander des améliorations à apporter aux systèmes de données, y compris la capture des données.
66. Recommander des méthodes pour améliorer la fiabilité des données.
67. Assurer la coordination et la communication avec d'autres équipes de spécialistes dans les domaines où cela est possible et sur demande.

### 3. Principaux résultats et contributions attendus

68. L'Équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers et du bois-énergie formulera des recommandations concernant la révision du questionnaire commun sur le secteur forestier, du questionnaire sur les prévisions relatives au bois et du questionnaire de l'Enquête conjointe sur le bois-énergie.
69. L'Équipe de spécialistes présentera des contributions susceptibles d'être utilisées lors de la révision du Système harmonisé, qui aura lieu en 2027, et des révisions ultérieures.
70. L'Équipe de spécialistes élaborera des propositions d'améliorations à apporter aux pratiques nationales et internationales de validation de données et, le cas échéant, un document de travail détaillant les meilleures pratiques.
71. L'Équipe de spécialistes assurera la révision de la liste de recommandations sur les méthodes d'analyse et d'administration des questionnaires pertinents.
72. L'Équipe de spécialistes recommandera une procédure d'estimation des bilans des ressources en bois, y compris le niveau souhaitable de détails à inclure et les coefficients de conversion à utiliser.
73. L'Équipe de spécialistes contribuera à des études éventuelles sur les coefficients de conversion, l'amélioration des données sur la récupération du bois postconsommation, le bilan du bois rond et la question du double comptage, en collaboration avec d'autres équipes de spécialistes.
74. L'Équipe de spécialistes organisera deux à trois ateliers de renforcement des capacités sur les statistiques des produits forestiers et du bois-énergie, en vue d'améliorer la qualité des rapports nationaux et d'augmenter leur nombre.
75. L'Équipe de spécialistes contribuera aux rapports sur les objectifs de développement durable à tous les niveaux en fournissant des données pertinentes.

### 4. Contexte

- Établie/Approuvée par :** Session conjointe du Comité et de la Commission, Rome (Italie), 2021.
- Période prévue :** De janvier 2022 à décembre 2023. Renouvelable jusqu'en 2025.
- Méthodes de travail :** Réunion annuelle de l'équipe de spécialistes, webinaires et discussions en ligne et ateliers de renforcement des capacités. Les autres méthodes seront déterminées par l'équipe.
- Rapports :** Chaque année, au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.
- Chef d'équipe :** Il (elle) sera élu(e) lors de la première réunion de l'Équipe.
- Communication :** Le (la) chef d'équipe et le secrétariat doivent assurer une étroite coopération avec l'Équipe de spécialistes des produits forestiers durables et l'Équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts. L'Équipe devrait également chercher à communiquer et à collaborer avec d'autres organismes actifs dans ce domaine, et à coopérer avec d'autres acteurs (Forest Europe, AIE, GIEC, IRENA, OCDE, Eurostat, OIBT, EFI, etc.).

## **E. Équipe de spécialistes CEE/FAO de la communication (Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier)**

*Référence au Programme de travail intégré : domaine d'activité 3 (Communication et information) et domaine d'activité 4 (Renforcement des capacités)*

### **1. Objectifs**

76. Améliorer la capacité des acteurs du secteur forestier à communiquer de façon efficace entre eux et avec l'extérieur sur le rôle des forêts dans le développement durable.

77. Conseiller la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois et faciliter les activités de communication dans tous les domaines de travail.

### **2. Activités et fonctions**

78. Fournir des services et des conseils dans le domaine de la communication au profit des communautés forestière et non forestière et sensibiliser à la gestion durable des forêts, en s'employant à :

a) Aider les organes intergouvernementaux CEE/FAO à sensibiliser les groupes pertinents, au sein et en dehors du secteur forestier ;

b) Faciliter l'interaction et la coopération internationales dans le domaine de la communication sur les forêts ;

c) Développer le professionnalisme des spécialistes de la communication dans le secteur forestier en favorisant l'adoption de méthodes de communication de pointe et innovantes, en consolidant les réseaux et en soutenant le renforcement des capacités dans la région ;

d) Dispenser, à la demande des organisateurs, des conseils sur les activités de communication organisées autour de la Journée internationale des forêts et des semaines européennes des forêts ;

e) Sensibiliser à l'importance des forêts et de la gestion durable des forêts dans la concrétisation des ODD ;

f) Contribuer aux stratégies de communication et d'information de la CEE, de la FAO et du Forum des Nations Unies sur les forêts, à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), et en particulier de sa stratégie de communication et d'information ;

g) Mener, auprès des spécialistes de la communication dans le secteur forestier, une étude sur les tendances actuelles et nouvelles et les obstacles à la communication dans le secteur ;

h) Partager des informations et des données d'expérience avec les réseaux de spécialistes de la communication dans le secteur forestier mis en place par la FAO dans d'autres régions ;

i) Appuyer les activités de renforcement des capacités en coopération avec toutes les autres équipes de spécialistes, selon qu'il convient ;

j) Donner des conseils sur l'élaboration de campagnes et de stratégies de communication visant à diffuser les résultats des autres équipes de spécialistes à une audience cible, à la demande des équipes de spécialistes respectives ;

k) Mettre au point de nouvelles approches et de nouveaux outils pour les activités éducatives concernant les forêts en assurant la participation continue du Groupe de la pédagogie forestière (FCN-Subgroup-Forest Pedagogics) ;

l) Coopérer sur des questions relatives à la communication sur les forêts avec l'Unité de Forest Europe chargée de la liaison et d'autres institutions, organisations, mécanismes et initiatives pertinents ;

m) Recenser d'autres activités de communication qui revêtent une importance pour les forêts, ainsi que des plateformes d'échange d'informations mises en place par la société civile ;

n) Formuler une proposition pour une éventuelle étude sur la manière dont le grand public perçoit les forêts et le secteur forestier dans la région en vue de la soumettre aux donateurs potentiels.

### 3. Principaux résultats et contributions attendus

79. L'Équipe de spécialistes de la communication formulera chaque année des propositions d'activités et de messages de sensibilisation pour la Journée internationale des forêts.

80. L'Équipe de spécialistes élaborera des propositions d'activités et de sessions de communication pour les Semaines européennes des forêts, le Congrès forestier mondial et les événements internationaux, le cas échéant.

81. L'Équipe de spécialistes préparera des propositions visant à souligner l'importance des forêts et de la gestion durable des forêts dans la concrétisation des objectifs de développement durable.

82. L'Équipe de spécialistes contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de communication et d'information de la CEE, de la FAO et du Forum des Nations Unies sur les forêts, à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

83. L'Équipe de spécialistes préparera une note d'information sur les activités menées en collaboration avec les autres réseaux régionaux de spécialistes de la communication, l'accent étant mis sur l'interconnexion et la communication au niveau mondial, qui sera intégrée au rapport annuel relatif aux activités de l'équipe.

### 4. Contexte

**Établie/Approuvée par :** Session conjointe du Comité et de la Commission, Rome (Italie), 2021.

**Période prévue :** De janvier 2022 à décembre 2023. Renouvelable jusqu'en 2025.

**Méthodes de travail :** Mise en réseau, réunions, ateliers, conseils sur les questions relatives à la communication sur les forêts, y compris des campagnes de sensibilisation.

**Rapports :** Chaque année, au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.

**Chef d'équipe :** Il (elle) sera élu(e) lors de la première réunion de l'Équipe.

## III. Directives à l'intention des équipes de spécialistes CEE/FAO

### A. Introduction

84. Les présentes directives ont été adoptées par le Comité et la Commission au cours de leur session commune, qui s'est tenue du 22 au 25 novembre 2021 à Rome (Italie). Elles s'appliquent aux équipes de spécialistes de la CEE/FAO qui contribuent à la mise en œuvre du Programme de travail intégré.

85. Les présentes directives sont conformes aux directives régissant la création et le fonctionnement des équipes de spécialistes de la CEE, telles qu'elles figurent dans le document ECE/EX/2/Rev.1, et viennent les compléter.

## **B. Rôle des équipes de spécialistes**

86. La création d'une équipe de spécialistes de la CEE/FAO est recommandée par le Comité et la Commission et entérinée par le Comité exécutif de la CEE afin d'appuyer l'exécution du Programme de travail intégré pendant une période initiale de deux ans qui, après examen biennal, peut être prolongée autant de fois que nécessaire. Le Comité et la Commission approuvent les mandats de toutes les équipes de spécialistes à l'occasion de leur session commune.

87. Le rôle premier des équipes de spécialistes est d'appuyer l'exécution du Programme de travail intégré conformément à leurs mandats respectifs. Toutes les équipes de spécialistes font rapport chaque année au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières, qui fixe les orientations et évalue leur action en fonction de leur mandat et de leur plan de travail. En outre, le Groupe de travail conjoint formule, à l'intention du Comité et de la Commission, des recommandations aux fins de l'actualisation du mandat des équipes de spécialistes, et à leur maintien ou à leur suppression.

88. Les équipes de spécialistes doivent contribuer à l'intégration et à la diffusion des travaux de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois aux niveaux national et infranational, ainsi que dans les programmes d'autres organisations régionales et mondiales. Elles doivent également contribuer au Forest Information Billboard.

89. La CEE et la FAO conservent la propriété intellectuelle des réalisations des équipes.

## **C. Composition de l'équipe et membres du Bureau**

90. Le secrétariat diffuse le mandat de chaque équipe de spécialistes au Comité et à la Commission ainsi qu'à toutes les parties prenantes de la région, et invite toutes ces entités à désigner leur représentant(e) officiel(le), au cas où elles souhaiteraient participer aux activités de l'équipe. Les États membres et les parties prenantes désignent leur représentant(e) au sein d'une équipe en fonction de l'intérêt qu'ils portent aux questions qui y sont abordées et de leur capacité à appuyer la participation de leur représentant(e) aux travaux de l'équipe. Le secrétariat établit la liste des membres et met en place l'équipe à la lumière des réponses reçues. La demande de désignation peut être renouvelée à la fin de la première période biennale ou au commencement du Programme de travail suivant. Lorsque les États membres et les parties prenantes souhaitent désigner un(e) autre représentant(e) ou un(e) représentant(e) supplémentaire, ils en avisent le secrétariat, qui informe l'équipe de leur souhait à la réunion suivante.

91. Les expert(e)s qui n'ont pas été officiellement désigné(e)s peuvent également contribuer aux travaux de l'équipe à l'invitation de son chef, en étroite consultation avec le secrétariat. Il convient d'assurer dans la mesure du possible un équilibre géographique et la parité hommes-femmes.

92. Chaque équipe de spécialistes désigne pour une durée de deux ans les membres de son Bureau, à savoir un(e) chef d'équipe et, si cela est jugé nécessaire, un ou deux adjoint(e)s. Après un mandat de deux ans, l'un(e) des adjoint(e)s est généralement désigné(e) chef d'équipe. Lorsque l'équipe désigne deux adjoint(e)s, le (la) chef d'équipe sortant(e) est en général reconduit(e) en tant qu'adjoint(e) pour assurer la bonne continuité des travaux. Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, en l'absence de candidat(e)s), le (la) chef d'équipe et les adjoint(e)s peuvent être désigné(e)s une nouvelle fois si l'équipe le souhaite. Les candidat(e)s à la fonction de chef d'équipe doivent obtenir de leur gouvernement ou de leur organisation l'autorisation requise et les ressources nécessaires (temps et financement) pour s'acquitter de leurs responsabilités pendant la durée de leur mandat.

93. Les expert(e)s contribuent au travail des équipes à titre volontaire et personnel ; ils (elles) ne sont pas considéré(e)s comme faisant partie du personnel du secrétariat de la CEE ou de la FAO et n'agissent pas en tant que représentant(e)s de ces organisations. Les expert(e)s ne peuvent présenter les travaux de l'équipe à l'occasion de manifestations externes qu'à titre personnel et après consultation du secrétariat.

## D. Rôle des chefs d'équipe et des membres de l'équipe

94. Avec l'aide du secrétariat, et en étroite coopération avec celui-ci, le (la) chef d'équipe s'acquitte des missions suivantes :

- a) Veiller au respect du mandat de l'équipe et diriger celle-ci ;
- b) Animer les réunions de l'équipe et rédiger les rapports de réunion, en consultation avec les participant(e)s ;
- c) Coordonner la préparation du plan de travail ;
- d) Mener des travaux de fond, et en particulier élaborer des documents (publications, documents de fond, entre autres) en lien avec la liste d'activités établie par la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois<sup>3</sup> ;
- e) Coordonner et faciliter la mise en œuvre du plan de travail, y compris la collecte de fonds (le cas échéant et dans les limites fixées par l'ONU et la FAO) ;
- f) Coordonner l'établissement et la présentation des rapports annuels de mise en œuvre au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières ; et
- g) Organiser les réunions des chefs des équipes de spécialistes et y participer.

95. Lorsque le (la) chef d'équipe n'est pas en mesure de participer à une réunion de son équipe ou de représenter son équipe lors d'une réunion de l'organe dont celle-ci relève, il (elle) se fait remplacer par l'un(e) de ses adjoint(e)s. En outre, les adjoint(e)s peuvent appuyer le (la) chef d'équipe dans certaines tâches telles que l'élaboration du plan de travail ou des rapports, l'établissement de contacts ou la collecte de fonds.

96. Chaque membre doit prendre part activement aux activités de son équipe, et notamment :

- a) Participer aux réunions de l'équipe ;
  - b) Contribuer aux travaux menés entre les réunions ;
  - c) Répondre aux demandes formulées par le (la) chef d'équipe ou le secrétariat ;
- et
- d) Relayer des informations sur les travaux de l'équipe aux niveaux national et infranational.

## E. Méthodes de travail

97. Sous la direction du (de la) chef d'équipe et avec le concours du secrétariat, l'équipe établit son plan de travail pour une période de deux ans et définit, conformément à son mandat : 1) les résultats concrets attendus en lien avec la liste d'activités de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois ; 2) le calendrier de mise en œuvre ; et 3) les ressources nécessaires à cette mise en œuvre, y compris celles qui sont obtenues grâce à une collecte de fonds. Les équipes peuvent constituer, pour une durée limitée, des groupes chargés d'une mission précise (par exemple, donner des conseils en vue de l'organisation d'une manifestation ou de la préparation d'une publication). Elles doivent être autonomes et ne reçoivent pas de fonds du budget ordinaire. Elles utilisent le format de plan de travail et le modèle de rapport fournis par le secrétariat.

98. Les réunions de l'équipe sont organisées par le secrétariat et se tiennent à Genève ou dans tout autre lieu où un État membre ou une organisation partenaire peut les accueillir. Chaque équipe doit se réunir au moins une fois par an pendant une journée ou tenir plusieurs réunions plus courtes en ligne. Les équipes de spécialistes doivent examiner les possibilités de se réunir en marge des réunions auxquelles participent leurs membres, ou juste avant ou

---

<sup>3</sup> La liste d'activité est un document officiel approuvé chaque année par le Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.

juste après celles-ci. Il est préconisé d'utiliser des moyens électroniques (courrier électronique, Skype, Microsoft Teams, Zoom, Webex, webinaires et autres formats en ligne, etc.), selon qu'il convient. La langue de travail des équipes de spécialistes est l'anglais. En règle générale, aucun service d'interprétation n'est fourni. L'équipe peut définir des méthodes de travail plus détaillées.

99. Les seules pages Web consacrées à chacune des équipes de spécialistes sont celles hébergées sur le site de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois ([www.unece.org](http://www.unece.org)) ou sur celui de la FAO ([www.fao.org](http://www.fao.org)). Toutes les informations sur les réunions des équipes (ordre du jour, exposés, rapports de réunions, liste des participants, photos, etc.) doivent être transmises au secrétariat pour affichage sur la page Web.

100. Le (la) chef d'équipe, les adjoint(e)s ou tout(e) autre membre de l'équipe doivent demander au secrétariat du Comité et de la Commission l'autorisation d'utiliser les logos de la CEE et de la FAO.

101. Les équipes sont encouragées à solliciter l'aide des autres équipes de spécialistes, en particulier pour les activités intersectorielles figurant dans leur mandat.

## **F. Rôle du secrétariat**

102. En coopération étroite avec le (la) chef d'équipe, le secrétariat s'acquitte des tâches suivantes :

a) Coordonner la désignation des membres de l'équipe avec les États membres et définir la liste des expert(e)s invité(e)s avec les chefs d'équipe, aux fins de la mise à jour des listes des membres de l'équipe et de l'envoi des invitations aux réunions ;

b) Organiser les élections du (de la) chef d'équipe et des adjoint(e)s ;

c) Prendre en charge les relations officielles au nom de l'équipe, y compris la correspondance, avec les expert(e)s gouvernementaux (gouvernementales) et non gouvernementaux (gouvernementales) et avec ceux (celles) des organisations et des entités internationales participantes ;

d) Présenter les travaux de l'équipe à l'occasion de manifestations externes ;

e) Aider à établir le calendrier des réunions et d'autres activités, en consultation avec l'équipe ;

f) Fournir des moyens techniques et des solutions innovantes et économiques pour les réunions et faciliter la participation à distance pour les membres qui ne peuvent y assister en personne ;

g) Fournir des orientations pour aider l'équipe à s'acquitter de son mandat ;

h) Faciliter les réunions et aider le (la) chef d'équipe à préparer les rapports de réunion en prenant des notes et en ébauchant les principales conclusions et les prochaines étapes ;

i) Coopérer avec le (la) chef d'équipe à l'établissement des rapports sur les réalisations de l'équipe ; et

j) Mettre en ligne toute documentation pertinente sur la page Web de l'équipe avant et après chaque réunion, et diffuser des informations sur les activités de l'équipe.

---